

## **RÈGLEMENT | Jeu concours – 8 billets d’entrée à gagner pour le Royal Jump 2026**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONOURS**

L’Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre, dont le siège social est situé au 51 rue Roger Salengro 60110 MÉRU, et dont le numéro de SIRET est le suivant : 52882853600029, souhaite organiser un jeu concours gratuit et sans obligation d’achat à l’occasion de sa participation au Royal Jump 2026. Les gagnants seront désignés par tirage au sort, selon les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du 12 au 19 mai 2026.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

La participation au jeu concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il est interdit de céder son lot sans en informer l’organisateur. Il est strictement interdit de revendre son lot. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, aux dates indiquées dans l’article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s’il veut avoir une chance de remporter le lot.

Chaque participant devra :

- Être abonné à au moins l’un des réseaux sociaux de l’Office de Tourisme (Facebook ou Instagram)
- Aimer / « Liker » la publication du jeu concours
- Partager la publication du jeu concours
- Identifier sur la publication une personne de son choix

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué le 20 mai 2026 dans les locaux de l’Office de Tourisme, par les salariés de la structure. Seront prises en compte toutes les participations conformes aux règles du jeu concours et au présent règlement, enregistrées pendant toute la durée du concours. Il ne pourra être attribué qu’un seul lot par participant. Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage, directement sur le réseau social concerné.

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

L’organisateur du jeu concours contactera uniquement par message privé sur Instagram ou Facebook les gagnants tirés au sort et informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les 2 jours suivant l’envoi de ce message. Sans réponse de la part d’un ou des gagnants dans les 2 jours suivant l’envoi de ce message privé électronique, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la

session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Les huit gagnants se verront remettre 1 billet d'entrée pour le Royal Jump 2026, soit pour le samedi 30 mai, soit pour le dimanche 31 mai. Au total, 8 billets d'entrée, d'une valeur de 25 euros chacun, seront distribués (4 pour le samedi, 4 pour le dimanche).

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

#### ARTICLE 6 – RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont utilisées uniquement par l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre pour la gestion des participations, la désignation des gagnants et la remise des lots.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation française en vigueur relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée à l'Office de Tourisme.

Dans le cadre de l'annonce des résultats du jeu concours, les participants autorisent l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre à publier, sans contrepartie financière, leur prénom, l'initiale de leur nom de famille ou leur nom complet, selon les informations communiquées lors de leur participation, sur ses supports de communication et notamment ses réseaux sociaux, son site internet et ses supports promotionnels liés au jeu concours.

Les données personnelles collectées ne seront ni vendues ni cédées à des tiers et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu concours et à la gestion des résultats.

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et / ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et / ou utilisateur.